



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2026

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Jérôme Cantalejo, Vanessa Ghys, Sandrine Beltramé, Eric Vinet, Marie Gonin-Gallopin, Guillaume Bariteau, Mathieu Gernais, Mickaël Viguier, Jérémy Jean, Nicole Rambaud, Anthony Legallais, Justine Taillasson, Christine Panier, Aurélie Gandossi

Étai(ent) absent(s) : Néant

Étai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Néant

A été nommée Secrétaire de séance : M. Jérôme Cantalejo

L'an Deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Liste des délibérations

Délibération n° 2026-33 :

⇒ *Tarif de location de la salle municipale Paul Cartier – 1^{er} janvier 2027*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte la modification des tarifs de la salle Paul Cartier à compter du 1^{er} janvier 2027.

Délibération n° 2026-34 :

⇒ *Tarif de location de la salle municipale du Val de la Jarretièrre – 1^{er} janvier 2027*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte la modification des tarifs de la salle du Val de la Jarretièrre à compter du 1^{er} janvier 2027.

Délibération n° 2026-35 :

⇒ *Tarif des concessions cimetières, des cases de columbarium et des cavurnes*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de ne procéder à aucun changement sur les tarifs de vente des concessions, des cases de columbarium et cavurnes dans les cimetières communaux en 2027.

Délibération n° 2026-36 :

⇒ *Révision des loyers logements et Maison des Assistantes Maternelles*

Les membres du conseil, après avoir pris connaissance des derniers indices de l'INSEE et de l'augmentation des différents loyers qui pourrait en découler décident :

- De procéder à une augmentation de loyers, pour les logements communaux ainsi que pour la MAM
- Les loyers seront appliqués à partir de la date d'anniversaire de bail.

Délibération n° 2026-37 :

⇒ *Prolongation de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Patrimoine (CEP)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 2026-38 :

⇒ *Convention constitutive du groupement de commande pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH dans le cadre du groupement de commandes constitués de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, des communes du territoire et du CCAS de Saintes ;
- Désigne Saintes Grandes Rives, l'Agglo, en qualité de coordonnateur du groupement.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Délibération n° 2026-39 :

⇒ *Convention constitutive du groupement de commande : service de télécommunications fixes, mobiles et internet*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'un groupement de commande pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet constitué de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- Désigne Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération

Délibération n° 2026-40 :

⇒ *Attribution d'une subvention*

Après délibération, à 4 voix pour et 11 abstentions, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle à bénéfice de l'association « Audrey Rossignol » d'un montant de 200€. Ce montant sera directement pris dans la ligne nommée « divers » de la délibération n° 2026-026 en date du 23 avril 2026.

Délibération n° 2026-41 :

⇒ *Décision modificative budgétaire n° 1*

Après en avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

Article 6218 « Autres personnel extérieur (dép.) :	- 2 000 €
Article 023 « Virement à la section d'invest. » (dép.) :	+ 2 000 €
Article 021 « Virement de la section de fonct. » (rec.) :	+ 2 000 €
Article 2131 « Bâtiments publics » - Op 206 « Travaux neufs sur bât. » (dép) :	- 3 000 €
Article 251 « Réseaux de voirie » - Op 207 « Travaux neufs de voirie » (dép) :	+ 5 000 €

Délibération n° 2026-42 :

⇒ *Remboursement exceptionnel d'une surconsommation d'eau*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à Monsieur et Madame LEON, locataires du logement communal dit du « presbytère », un remboursement exceptionnel correspondant au montant de la surconsommation d'eau liée à la fuite constatée ;
- De préciser que le montant du remboursement est fixé à 271.31 € TTC sur la base des justificatifs produits ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2026-43 :

⇒ *Demande de subvention au titre du fonds des amendes de police*

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026
- Précise que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 19 315.87 € HT,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

NB : Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le précédent procès-verbal est disponible sur notre site internet www.ledouhet.fr > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 20 juillet 2026

Insérée sur le site internet le 20 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane TAILLASSON

